



Arnaque / vol / fraude assurance

Par **amarieAme**, le **15/04/2014** à **19:03**

Bonjour,

Je vous explique.

Je suis allée chez un opticien que je connaissais déjà, je lui avais déjà pris des lentilles, pour avoir des infos. Cette fois je venais avec une nouvelle ordonnance pour une recorection optique. M'interrogeant sur le montant de la somme dont j'avais droit avec ma mutuelle je lui demande de regarder. Etant partenaire tiers payant de ma mutuelle, il me demande mon attestation et mon ordonnance ...

Ca dur un temps fou, j'essai quelques montures en attendant. Je voulais savoir si je pouvais prendre lunette+lentille ou pas. Finalement on m'annonce 260euros de droit optique donc je ne peux que lentilles. Je decide de reflechir et de chercher ailleurs voir si je ne trouve pas moins cher pour les lentilles. Je m'en vais. Comme j'étais arrivée. 15 jours ou 3 semaines plus tard, j'appelle ma mutuelle pour un soucis de teletransmission et la j'apprends que je n'ai plus de capitale optique car j'ai acheté une paire de lunette à 260 euros !!!!

Donc l'opticien, s'est servit du tiers payant pour se verser 260euros ni vu ni connu ! Résultat, je ne peux pas m'acheter de lentilles (que je porte à l'année). Lui nie totalement auprès de la mutuelle, il déclare m'avoir vendu une paire de lunette. Ma mutuelle ne me crois pas.

Que puis je faire ? Je ne vais pas me laisser faire. Je compte porter plainte, si cela ne se déverrouille pas. Pour quelle motif ? Fraude ? escroquerie? vol ? Faux usage de faux ?

Merci à vous

Par **jibi7**, le **15/04/2014** à **19:21**

Hello

Peut être pourriez vous demander à votre mutuelle d'obtenir copie du devis et de la facture précise qui est censée vous avoir été transmise ainsi que la facture de son fournisseur. Si vous avez gardé l'ordonnance demandez à la mutuelle de vous communiquer les corrections exactes et de comparer.

C'est évidemment de la fraude à l'assurance et de l'escroquerie, et de l'usage de faux s'il a transmis votre copie d'ordonnance.

Un signalement à l'ARS agence régionale de santé me paraît aussi indiqué.

ou au conseil de l'ordre des opticiens si cela existe

Et sinon il paraît que maintenant on peut se fournir sur le net beaucoup moins cher.

Un contact avec les instances officielles de défense du consommateur ou DGRC...vous permettra peut-être d'être mise en contact avec d'autres victimes si vous n'êtes pas la seule et de lui faire une bonne pub

Par **amarieAme**, le **15/04/2014** à **19:54**

Merci infiniment pour vos conseils.

J'ai harcelé ma mutuelle mais ils sont mou ... tellement mou. J'ai pris les choses en main, en envoyant un mail de menace de plainte à l'opticien s'il ne remboursait pas. Il m'a répondu en victime, (bien sûr), me disant que mon comportement est lamentable et qu'il est très déçu. Que j'ai oublié le nombre de fois où il m'a rendu "service" (service mon œil). Qu'il ne peut accepter les termes de mon mail, notamment le mot VOL. Qu'il va donc faire les démarches auprès de ma mutuelle pour la rembourser et me demande de ne plus mettre les pieds dans sa boutique (pas trop difficile ça). J'ai transféré tout ça à ma mutuelle, et depuis, silence radio. 30 euros de hors forfait à force d'espérer régler le problème en les appelant directement, ils ne font rien ... je trouve cela scandaleux.

Merci à vous.

Par **alterego**, le **15/04/2014** à **20:25**

Bonjour,

"Je compte porter plainte, si cela ne se déverrouille pas. Pour quelle motif ? Fraude ? escroquerie ? vol ? Faux usage de faux ?"

Ce n'est pas à la victime de qualifier les faits, seul le Procureur de la République est habilité à le faire.

Si vous devez déposer une plainte adressez-lui un courrier Recommandé AR en vous contentant de les décrire. Concluez que ceux-ci vous portent préjudice, remerciez-le de la suite qu'il voudra bien donner et, enfin, formule de politesse.

Cordialement